



République Française
Département du Pas de Calais

- :: -

Arrondissement de Béthune

- :: -

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

- :: -

DELEGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

- :: -

Animation artistique et musicale pour les tout-petits

- :: -

DECISION DU MAIRE N° 26/118

- :: -

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-15 en date du 21 mars 2026, visée en préfecture d'Arras le 26 mars 2026, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment l'alinéa 4 de la délibération,

Considérant que la commune de Bruay-La-Buissière a décidé dans le cadre de ses animations, d'organiser une animation artistique et musicale pour les tout-petits au sein de la médiathèque ;

Considérant que la compagnie Exilova représentée par Madame Elena ZHILOVA , réunit les conditions de réalisation de cet évènement, que la municipalité l'a retenue afin d'animer l'animation artistique et musicale pour les tout-petits

Considérant que la représentation aura lieu le samedi 3 octobre 2026 de 10h00 à 11h00 pour les enfants de 0 à 4 ans;

Considérant qu'au vu des frais engendrés pour l'animation artistique et musicale pour les tout-petits intitulée « L'ô », il convient de rémunérer à hauteur de 600,00 € la compagnie Exilova représentée par Elena ZHILOVA;

Considérant que cette animation artistique et musicale pour les tout-petits sera financée par la Cité éducative de Bruay-La-Buissière ;

DECIDE :

Article 1: La commune de Bruay-La-Buissière, pour l'organisation de son animation artistique et musicale pour les tout-petits intitulée "L'ô", programmée le samedi 3 octobre 2026 à 10h00, a décidé de collaborer avec la compagnie Exilova représentée par Madame Elena ZHILOVA.

Article 2: Les relations entre la commune de Bruay-La-Buissière et la compagnie Exilova seront formalisées par un contrat de cession de droit de représentation (Cf devis et contrat).

La durée de ladite convention est d'une journée, le samedi 3 octobre 2026.

Article 3: En contrepartie de la réalisation de l'animation artistique et musicale pour les tout-petits intitulée "L'ô" "par Madame Elena ZHILOVA, la ville de Bruay-la-Buissière, réglera la somme de 600,00 € à la compagnie Exilova.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des services, les services financiers et médiathèque, ainsi que Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'application de la présente décision.

Article 5 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publiée et affichée conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,
Certifiée conforme,

A Bruay-La-Buissière, le **02 AVR. 2026**
Certifiée exécutoire,

Monsieur Le Maire,

Ludovic PAJOT

